

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal, tenue le 2 juillet 2019 à la salle du conseil, située au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette.

Sont présents : M. Patrick Bousez, Maire
M. Réjean Fournier, conseiller
M. André Beaudin, conseiller
M. Dany Paquet, conseiller
M. Ghyslain Maheu, conseiller
Mme France Rivet, conseillère

Mme Tammy Titley, conseillère est absente.

Les membres présents forment le quorum.

2019-07-131 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19H00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette. Mme Céline Chayer fait fonction de secrétaire.

2019-07-132 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par Mme France Rivet, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

2019-07-133 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

Sur la proposition de M. Dany Paquet appuyée par M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 3 juin 2019 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-07-134 - COMPTE À PAYER

Sur la proposition de M. Dany Paquet appuyée par M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Céline Chayer directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Comptes payés du 4 juin au 1 ^{er} juillet 2019 :	\$136, 199.55
Salaire 4 juin au 2 juillet 2019:	\$ 31, 241.58
Comptes à payer du 2 juillet 2019 :	\$126, 103.88
Prélèvement :	\$ 18, 950.56
 TOTAL :	 \$315, 495.57

Céline Chayer
Directrice générale

2019-07-135 - RÉSULTAT APPEL D'OFFRE BÂTIMENT PISTE CYCLABLE

Reporter à une séance ultérieure.

2019-07-136 - RÉSULTAT APPEL D'OFFRE DALLE DE BÉTON POUR BÂTIMENT PISTE CYCLABLE

Deux soumissionnaires : Fondation Marleau : \$3060.00 plus taxes
 Fondation La base : \$4350.00 plus taxes

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par M. Dany Paquet, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Fondation Marleau au coût de \$3060.00 plus taxes pour la dalle de béton pour le bâtiment de la piste cyclable.

2019-07-137 - RENOUVELLEMENT CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de M. Dany Paquet appuyée par M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'appel d'offre pour le déneigement.

2019-07-138 - RÉOLUTION POUR DEMANDE D'EXCLUSION

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité souhaite effectuer une demande d'exclusion de la zone agricole d'une portion du lot 6 076 478;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit demander à la MRC d'appuyer notre demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution portant le numéro 2019-05-99 est déjà effectuée par la Municipalité pour la présente demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la réalisation d'agrandissement du futur projet commerciale de 2524-1324 Québec Inc. et 9380-3096 Québec Inc., nécessite l'exclusion d'une portion de 6000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT le lot actuellement vacant, l'impossibilité d'effectuer l'activité commerciale ailleurs et que le changement n'aura pas d'impact sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation ;

VU chapitre P41.1 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles 1996, c 26, a. 1. Article 62 de la loi

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la résolution afin de demander l'appui par résolution de la MRC à la demande d'exclusion d'une portion du lot 6 076 478, dossier 424301 en fonction de l'article 62 de la loi.

2019-07-139 - RÉOLUTION POUR CONTRÔLE INTERMÉDIAIRE ET POUR MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME POUR ESPACE BÂTIMENT TERRAIN AU SOL DANS LE QUARTIER INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-Beaudette en ce qui concerne la révision d'espace bâti/terrain au sol dans le quartier industriel sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intermédiaire limitant l'espace bâti/terrain. Par l'application d'un minimum d'espace bâti au terrain déterminés pour les constructions et de agrandissements de bâtiments dans l'aire d'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT la réalisation du futur projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions d'espace bâti/terrain du plan d'urbanisme prévue;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de la Municipalité reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A – 19.1);

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par M. Dany Paquet, il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction et tout agrandissement de bâtiment en zone industrielle sur le territoire de Rivière-Beaudette;

De permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment;

- 1- Dont l'espace bâti/terrain minimal est de 25% pour bâtiment principal. «Plan 1 grille IN-111» et «Plan 2 Limites», jointes à l'annexe A de la présente résolution;

De prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles utilisations du sol et aux nouvelles constructions, notamment les agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil municipal.

2019-07-140 - DEMANDE PETITE VOIRIE

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Dany Paquet, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à notre Députée provinciale Mme Marilyne Picard une subvention d'aide à l'amélioration du réseau municipal au montant de \$35,000.00 pour réparation, excavation, réparation de ponceaux et asphaltage des chemins suivants : chemin Lefebvre, chemin St-André, rue Baker, rue Sauvé, chemin Levac, rue Clément, avenue René, rue Jules Alarie et rue Yves.

2019-07-141 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES 2009-08 (RMH 450-2019)

Sur la proposition de M. André Beaudin appuyée par M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no 2019-03 modifiant le règlement sur les nuisances 2009-08 (RMH 450-2019).

2019-07-142 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-04 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME 2009-04 (RMH 110-2019)

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Dany Paquet, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no 2019-04 remplaçant le règlement sur les systèmes d'alarme 2009-04 (RMH 110-2019).

2019-07-143 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-05 SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELES

Sur la proposition de M. Dany Paquet appuyée par M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no 2019-05 sur les matières résiduelles.

2019-07-144 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-06 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Sur la proposition de M. Dany Paquet appuyée par M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers le règlement no 2019-06 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

2019-07-145 - DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE

Considérant que Le gouvernement du Québec a déposé le projet de décret no 564-2019 le 17 juin dernier concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables ;

Considérant qu'il est primordiale de dénoncer que l'information fournie par le Ministère dans le cadre de l'élaboration de la cartographie intégrée au décret 564-2019 est inexact et que la Municipalité ne rencontre aucun des trois critères d'inclusion afin de faire partie intégrante de la zone d'intervention spéciale puisque ;

Selon le plan des contraintes à l'occupation du territoire et au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil Soulanges. La municipalité de Rivière-Beaudette n'a jamais été affecter par une zone de crue 0 à 20 ans.

La Municipalité n'a subi aucune inondation lors des crues printanières de 2017 ou de 2019.

Considérant que le lac St-François est régularisé de façon générale par la commission mixte internationale et Hydro-Québec, et que le niveau d'eau varie très peu, soit de moins de 10 cm du niveau moyen par année ;

Considérant que ce décret affecte 110 propriétés sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Beaudette spécifiquement situées le long du lac St-François. Selon le contenu du décret, des contraintes importantes en regard à la construction et la reconstruction des terrains déjà construits affectent les immeubles visés, l'importante perte foncière et l'impact sur la l'ensemble de la population Beaudettoise;

Considérant que les objectifs poursuivis par ce décret sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables, d'imposer un moratoire sur la construction et la reconstruction pour la période qui précède l'élaboration d'un nouveau cadre normatif par le gouvernement et sa mise en œuvre par les municipalités et d'assurer l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

Vu qu'en vertu des articles 158 et 159 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) le gouvernement peut, par décret, déclarer toute partie du territoire du Québec zone d'intervention spéciale dans le but de résoudre un problème d'aménagement ou d'environnement dont l'urgence ou la gravité justifiée, de l'avis du gouvernement, une intervention.

Il est proposé par France Rivet
appuyé par Réjean Fournier
et résolu à l'unanimité :

D'adopter une résolution afin de demander l'exclusion de la zone d'intervention spéciale et retiré complètement du décret pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rivière-Beaudette.

La municipalité n'a jamais été affectée par les inondations et n'ayant aucune zone sujette à l'inondation telle que spécifié par le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

Selon la cartographie dressée par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), l'ensemble de la zone riveraine de Rivière-Beaudette aurait été touché ou menacé par les dernières crues et inondations, soit celles des printemps 2017 et 2019.

Contrairement aux données présentées par le Ministère, la Municipalité n'a jamais délivré de permis en zone inondable 0-20 an, puisqu'il n'y en a aucune sur son territoire. La cartographie aurait ainsi été réalisée à partir d'images de télédétection satellitaire prises lors de ces périodes, mais également à partir de données de réclamations de dommages concernant ces mêmes périodes. Nous précisons et soutenons qu'aucune inondation dans cette zone riveraine urbaine n'a été rapportée au cours de ces périodes et que l'information du Ministère n'est, par conséquent, nullement fondée et est inexacte le tout appuyant l'objet de notre demande.

2019-07-146 - ADOPTION DÉROGATION MINEURE 2019-06

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. André Beaudin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la dérogation mineure 2019-06 pour le numéro de lot 6 320 283 appartenant à Fondation La Base Inc. qui consiste à permettre le lotissement d'une largeur de 34,68 mètres de frontage au lieu de 48,7 mètres et refuse la demande relative au règlement de zonage de 2,1 mètres au lieu de 6 mètres pour le bâtiment projeté.

2019-07-147 - ADOPTION DÉROGATION MINEURE 2019-07

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. André Beaudin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la dérogation mineure no 2019-07 pour le numéro de lot 6 320 284 appartenant à Fondation La Base Inc. qui consiste à permettre le lotissement d'une largeur de 39,60 mètres de frontage au lieu de 48,7 mètres et autorise la marge latérale relative au règlement de zonage 91-18 de 2,1 mètres au lieu de 6 mètres pour le bâtiment existant sur présentation d'une pièce justificative de la conformité du bâtiment avec les limites de propriété.

2019-07-148 - PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur le Maire laisse la parole à l'assistance pour la période de questions de la fin de l'assemblée.

- Dérogation mineure
- Égout Pointe Lalonde
- Droit de passage

2019-07-149 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Dany Paquet, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 :12 heures.

Mme Céline Chayer
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.